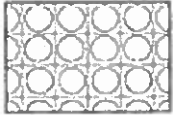


ANNEXES

ESPACES BOISES CLASSES

TERRAINS BOISES CLASSES

Les terrains indiqués aux documents graphiques par une légende EBC (comme indiqué ci-après) sont des espaces boisés classés à conserver, à protéger ou à créer, en application des dispositions de l'article L 130-1 du Code de l'Urbanisme.



Trame EBC

Ce classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation ou la création des boisements. Nonobstant toutes dispositions contraires, il entraîne le rejet de plein droit de la demande d'autorisation de défrichement prévue par l'article L 311-1 du Code Forestier.

Sauf indication des dispositions de l'article L 130-2 du Code de l'Urbanisme, ces terrains sont inconstructibles à l'exception des bâtiments strictement nécessaires à l'exploitation des bois soumis au régime forestier.

ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS

Les arbres existants doivent être maintenus ou remplacés de préférence par des arbres d'essence locale (cf. liste annexe ci-dessous).

A toute demande de permis de construire, il serait souhaitable que le pétitionnaire joigne un relevé du terrain indiquant l'emplacement, l'essence et le diamètre des arbres existants, les arbres et plantations à faire.

Liste non exhaustive d'arbres et d'arbustes pouvant être plantés sur la commune de Jouars-Pontchartrain :

Arbres :

- Acer campestre (Erable champêtre)
- Acer platanoides (Erable plane)
- Carpinus betulus (Charme commun)
- Quercus robur (Chêne pédonculé)
- Catalpa speciosa (Catalpa)
- Paulownia tomentosa (Paulownia)
- Gledistia triacanthos 'Inermis' (Févier d'Amérique)
- Prunus serrulata (Cerisier du Japon)
- Prunus padus (Cerisier à grappes)
- Prunus avium (Merisier)
- Ulmus resita (Orme résistant à la graphiose)
- Platanus x acerifolia (Platane à feuille d'érable)
- Aesculus hippocastanum (Marronnier blanc)
- Aesculus x carnea (Marronnier rouge)

Arbustes :

- Prunus spinosa (Prunelier)
- Rosa canina (Rosier des chiens)
- Sambucus nigra (Sureau noir)
- Buxus sempervirens (Buis)
- Corylus avellana (Noisetier commun)
- Amelanchier canadensis (Amélanchier)
- Ribes sanguineum (Groseille à fleurs)
- Spiraea arguta (Spirée blanche)
- Spiraea x billardii (Spirée rose)
- Viburnum opulus 'Roseum' (Boule de neige)
- Viburnum opulus (Viorne obier)
- Viburnum tinus (Laurier tin)
- Prunus lusitanica (Laurier du Portugal)
- Abelia x grandiflora (Abelia)
- Ceanothus x delilianus 'Gloire de Versailles' (Céanothe bleue)
- Ceanothus x pallidus 'Marie Simon' (Céanothe rose)
- Cornus mas (Cornouiller mâle)
- Cornus alba (Cornouiller blanc)
- Cornus alba 'Siberica' (Cornouiller à bois rouge)

Liste en annexe des espèces adaptées en bordure de cours d'eau :

Pour les terrains en bordure de rivière, les arbres existants doivent être maintenus ou remplacés par des arbres d'essence locale et adapté. Les arbres de haut jet seront espacés de quelques mètres (3 mètres maximum) et les plants arbustifs implantés tous les m².

A toute demande de permis de construire, le pétitionnaire doit joindre un volet paysager indiquant les plantations maintenues, supprimées ou créées.

Les espèces à planter conseillées pour les parcelles en bordures de cours d'eau sont les suivantes :

Acer pseudoplatanus (érable sycomore)
Alnus glutinosa (aulne glutineux)
Cornus sanguinea (cornouiller sanguin)
Corylus avellana (coudrier / noisetier)
Euonymus europaeus (fusain d'Europe)
Faxinus excelsior (frêne commun)
Prunus avium (merisier)
Quercus pedunculata (chêne pédonculé)

Salix alba (saule blanc)
Salix caprea (saule marsault)
Salix cinerea (saule cendré)
Salix purpurea (saule pourpre)
Sambucus nigra (sureau noir)
Sambucus nigra (sureau à grappes)
Tilia cordata (tilleul à petites feuilles)
Viburnum opulus (viorne obier)